

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur CASTELEIN Pierre, demeurant Avenue de l'Etang 9 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Avenue du Ruisseau du Godru à 1300 Wavre et cadastré division 2, section G n°45D.

Le projet consiste en la construction d'une maison unifamiliale quatre façades, et présente les caractéristiques suivantes :

- Implantation à 6 mètres de la limite du domaine public et 4,00 mètres de la limite parcellaire de droite et à 8,96 mètres de celle de gauche ;
- Gabarit R+1+Combles ;
- Emprise au sol de 11,05 mètres de large pour une profondeur de 8,90 mètres, superficie totale de 98,35 m² pour le volume principal et un total de 129,85 m² ;
- Parement en briques de ton rouge-brun ;
- Toiture à double versants symétriques présentant un angle de 40 °, une hauteur sous corniche de 4,80 mètres et recouverte de tuiles plates de ton noir ;
- Menuiseries extérieures en PVC de ton noir ;
- Volume secondaire à double versants de même inclinaison que le volume principal et d'une hauteur sous corniche de 2,70 mètres, implanté en retrait de 1,50 mètre de la façade avant et présentant une largeur de 3,50 mètres et une profondeur de 9 mètres accueillant le garage, matériaux extérieurs identiques à ceux du volume principal ;
- Chemin d'accès et zone de stationnements recouverts en empierrement drainant de type gravier fin ;
- Raccordement au réseau d'égout public pour les eaux usées ;
- Citerne de récupération des eaux de pluie d'une capacité de 10.000 litres et relié à une citerne d'infiltration dont le trop-plein est relié aux égouts ;
- Pompe à chaleur air-eau ;
- Panneaux photovoltaïques.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

La demande est régie par un permis d'urbanisation "CHEE DE HUY AV. CHAMP DES MONTS - SA SIMAK", lot n°30, délivré le 22 janvier 1980 sous la référence n°79/07L, et toujours en vigueur.

La demande s'écarte des prescriptions urbanistiques suivantes (Annexe 2, Prescriptions urbanistiques complémentaires) :

- Point 3) Gabarit des constructions - a) hauteur maximum entre le niveau normal du sol et la corniche - 4,50 m.
- Point 9) Fosse d'épuration - Chaque habitation devra être pourvue d'une fosse septique ou d'épuration.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 7 au 31 août 2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 23 juillet 2026